PAIE ET DECLARATIONS SOCIALES

TER-COMP203
Maj 01/02/2023

Nature de l'action

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Personnel concerné

Employés des services administratifs et comptables amenés à effectuer les payes et déclarations sociales.

Prérequis

Aucun.

But professionnel

Être capable de réaliser la paie de l'entreprise, du bulletin de salaire

Objectifs pédagogiques

Être capable :

- de calculer le "brut" intégrant les heures supplémentaires, primes, avantages en nature et tenant compte des absences, congés payés, maladies et accidents du travail,
- d'établir manuellement les bulletins de paie.

Modes d'évaluation

- Une évaluation qualitative de la formation est demandée aux stagiaires en fin de stage.
- Tests réguliers de contrôle de connaissances tout au long de la formation.

Méthodes pédagogiques

- Les stagiaires travaillent en atelier individualisé.
- Ils reçoivent pour chaque thème traité, un support de cours suivi d'exercices et de corrigés.
- Ils travaillent par eux-mêmes, à leur rythme. L'animateur intervient en accompagnement pédagogique à la demande des stagiaires.

Sanction de la formation

- Remise d'une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action.
- Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis.

Durée

3 jours, soit 21 heures.

Accessibilité aux personnes handicapées

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Contact

Odile BUGAT au 05 59 90 01 18 ou odile.bugat@asfo.fr

PROGRAMME

LA PAIE

- Le salaire et accessoires
  - les heures supplémentaires
  - le repos compensateur
  - les primes (de panier, de fin d'année et autres)
  - les avantages en nature
  - les indemnités et frais professionnels
- Les charges sociales
  - C.S.G.
  - C.R.D.S.
  - les cotisations d'allocations familiales
  - ASSEDIC
  - les cotisations retraite
- L'établissement du bulletin de paie
  - les absences
  - les incidences de la maladie sur la paie
  - les congés payés (droit et calcul)
  - paie en cas de chômage partiel
  - calcul du salaire brut à partir du net
- Les réductions des cotisations
  - réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires
  - la déduction forfaitaire patronale pour heures supplémentaires
- La régularisation des cotisations.
- Fichier et dossier personnel
  - constitution
  - structure
  - mise à jour
  - l'accident de travail.

DECLARATIONS

- Le bordereau récapitulatif des cotisations (BRC)
- La déclaration sociale nominative (DSN)

ASFO Béarn Soule Bigorre - Parc d'Activités Pau-Pyrénées - 17 avenue Léon Blum – **64000 PAU**
Tél. 05 59 900 120 – Fax 05 59 840 422 contact@asfo.fr
N° SIRET : 782.355.408.000.25 – N° Déclaration d'activité : 72.64.00007 – UAI 0642020Y
Organisme certifié Qualiopi, pour « les actions de formation, les bilans de compétences et les actions de formation par apprentissage » sous le n°00245